



COMMUNIQUE DE PRESSE

Publié le 27 juin 2023

ZAN : Les opérateurs indépendants de la filière déchets appellent à la prise en compte de l'intérêt public et environnemental majeur de leurs activités.

Le Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchet (SNEFiD) rassemble 65 entreprises indépendantes de proximité représentant 26 000 collaborateurs dans toute la France. Le SNEFiD agit pour améliorer la collecte, le tri et la valorisation des matières recyclables, pour développer l'économie circulaire, participer à la décarbonation tout en préservant les emplois d'avenir et innovant vers un service de proximité de qualité.

A l'occasion du passage en séance publique à l'Assemblée nationale de la « **Proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires** », notre syndicat tient à rappeler que les professions qu'il représente œuvrent chaque jour pour le confort des citoyens, la salubrité publique et pour garantir les meilleures performances environnementales tout au long des processus de gestion et de valorisation des déchets.

Comme la majorité des parties prenantes impliquées, le SNEFiD partage l'importance des objectifs liés au « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) de la loi Climat et Résilience.

En accompagnement, nous rejoignons les élus locaux et les sénateurs qui ont portés cette proposition de loi qui vise à donner de la souplesse pour l'atteinte des objectifs du ZAN et de les ancrer dans la réalité et la singularité des territoires.

A titre d'exemple, lors de l'assemblée générale de notre syndicat qui s'est tenu il y a quelques jours, un échange entre Hervé Gaurat, vice-Président du conseil départemental du Loiret et maire de la commune nouvelle Le Malesherbois et Laurence Longuet Administratrice du SNEFiD en charge du suivi des Schémas régionaux, a mis en évidence une vision convergente entre les préoccupations des élus locaux et celles de nos entreprises concernant les freins au déploiement d'installations essentielles.

Notre filière a déjà investi massivement pour développer de nouvelles technologies de tri, de recyclage et de valorisation des déchets et pour mettre à disposition des industriels et des habitants les installations industrielles les plus performantes.

Pour la plupart, ces installations ne peuvent être implantées que dans des zones éloignées des habitations afin de minimiser les impacts et faciliter l'acceptation des populations locales et donc le plus souvent, il s'agira pour ces projets de mobiliser des parcelles non artificialisées.



Il est évident aujourd'hui que ces projets ne peuvent s'implanter en zone urbaine et le plus souvent dépassent le seul intérêt du territoire considéré puisqu'elles apportent des solutions sur un secteur géographique plus large et souvent à l'échelle régionale.

Notre filière dans le même temps doit répondre à des injonctions notamment réglementaires : généraliser le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation, orienter 65% des déchets non dangereux vers des filières de valorisation matière... Ces objectifs impliquent nécessairement le déploiement de nouveaux outils industriels permettant de collecter, réemployer, trier, recycler, valoriser, l'ensemble de ces déchets.

Nous souhaitons rappeler publiquement et avec force les adaptations qui seront indispensables à notre secteur. En effet, pour que nos activités répondent aux attentes environnementales et qu'elles restent pérennes, acceptables et performantes, il faudra :

- Considérer nos installations comme des projets d'intérêt public régional, avec des réservations de capacités foncières
- Considérer les projets verts comme des projets supra communaux de développement territorial.
- Pondérer les critères d'appréciation de l'artificialisation au regard des plus-values du projet en termes d'intérêt général, environnemental et social
- Prendre en compte la renaturation dès la 1ère tranche (2021-2031)

Pour ce faire, dans la ligne des amendements déposés par les députés, nous soutenons à minima que les projets industriels de notre filière soient déclarés « *d'intérêt national majeur pour la souveraineté nationale et la transition écologique, tels que définis par le projet de loi « Industrie verte »* » ou, à minima comme « *des travaux ou opérations déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat* ».

Contact Presse – Guénola GASCOIN • guenola.gascoin@snefid.fr • 01.84.85.13.73

Retrouvez-nous sur www.entrepreneursdudechet.fr